

CIRCULAIRE N° 4/96

O B J E T /: *Résiliation de la convention relative à la collecte de placentas humains.*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la convention du 18 Octobre 1985 pour la collecte de placentas humains dans les établissements hospitaliers publics a été conclue entre le Ministère de la Santé Publique et l'Institut Mérieux de Lyon pour une période de cinq ans renouvelables par tacite reconduction.

Toutefois cet accord sera résilié le 18 Octobre 1996 à l'initiative de l'Institut Mérieux et ce suite à la suspension de la fabrication de l'Albumine; conformément à l'article 12 de la convention précitée.

A cet effet, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur deux faits qu'il y a lieu d'en tenir compte, une fois cet accord arrive à échéance le 18 Octobre 1996 :

- les placentas doivent être mis dans des sacs en plastique verts pour être inhumés conformément aux instructions de la circulaire n° MSP/76/DHMPE du 18 Septembre 1992.

- tout le matériel et tous les équipements nécessaires aux opérations de collecte des placentas deviendront, sans autres formalités la propriété de l'Etat tunisien conformément à l'article 2 de la convention précitée.

J'attache de l'importance à la stricte application de ces instructions.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé : Dr. Hédi MHENNI

Destinataires :

Messieurs :

- Les Directeurs Généraux et les Directeurs) pour exécution
des Hôpitaux, Instituts et Centres Spécialisés)*
- Les Directeurs Régionaux de la Santé) pour suivi
Publique*
- Les Directeurs de l'Administration Centrale) pour information*
- Les Membres du Cabinet)*